



Règlement de la cantine

COMMANDE DES REPAS

Les repas sont précommandés au traiteur une semaine à l'avance soit le jeudi avant 10H30 pour les repas de la semaine suivante.

Il est donc impératif d'informer au plus tôt des modifications, et ce uniquement par écrit.

GESTION DES ABSENCES / PRÉSENCES A LA CANTINE

Vous trouverez le document d'absence ou de présence à la cantine, en pièce jointe à ce courrier et en téléchargement sur le site internet Paulhac.fr.

Ce document rempli est à déposer **dans la boîte aux lettres de la cantine** 48h avant le jour de la modification. Courriel et documents relatifs à l'absence ou la présence ne seront plus acceptés en mairie.

Pour les enfants non inscrits à l'année que vous voulez inscrire exceptionnellement à la cantine, utiliser la feuille d'inscription jointe en annexe en respectant les mêmes délais.

COMPTAGE DES REPAS

Toutes modifications ne respectant pas les délais ou données par oral ne seront plus acceptées. Les repas non annulés dans les délais seront facturés.

En cas de maladie, le premier jour d'absence sera dû et les jours suivants seront décomptés sous réserve que :

- nous ayons été informés par écrit **dès le début de l'absence** au moyen de la notification d'absence ;
- nous ayons été informés par écrit de l'absence au moyen du certificat médical.

En cas d'absence d'un enseignant, et seulement si l'école n'est pas en mesure d'accueillir les enfants dans les autres classes, le repas ne sera pas dû.

MENUS

Les menus seront publiés sur le site Internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage extérieur de l'école.

TELEPHONE

En cas d'urgence, les personnels de la cantine sont joignables au :

05 34 26 10 29

de 10 H 00 à 11 H 45 et de 13 H 30 à 14H30

Il est impératif de ne pas téléphoner entre 11 H 45 à 13 H 30 pour ne pas perturber le service de la cantine.



Règlement de la cantine à retourner signé avec l'inscription

COMMANDE DES REPAS

Les repas sont précommandés au traiteur une semaine à l'avance soit le jeudi avant 10H30 pour les repas de la semaine suivante.

Il est donc impératif d'informer au plus tôt des modifications, et ce uniquement par écrit.

GESTION DES ABSENCES / PRÉSENCES A LA CANTINE

Vous trouverez le document d'absence ou de présence à la cantine, en pièce jointe à ce courrier et en téléchargement sur le site internet Paulhac.fr.

Ce document rempli est à déposer **dans la boîte aux lettres de la cantine** 48h avant le jour de la modification. Courriel et documents relatifs à l'absence ou la présence ne seront plus acceptés en mairie.

Pour les enfants non inscrits à l'année que vous voulez inscrire exceptionnellement à la cantine, utiliser la feuille d'inscription jointe en annexe en respectant les mêmes délais.

COMPTAGE DES REPAS

Toutes modifications ne respectant pas les délais ou données par oral ne seront plus acceptées. Les repas non annulés dans les délais seront facturés.

En cas de maladie, le premier jour d'absence sera dû et les jours suivants seront décomptés sous réserve que :

- nous ayons été informés par écrit **dès le début de l'absence** au moyen de la notification d'absence ;
- nous ayons été informés par écrit de l'absence au moyen du certificat médical.

En cas d'absence d'un enseignant, et seulement si l'école n'est pas en mesure d'accueillir les enfants dans les autres classes, le repas ne sera pas dû.

A nous retourner signé par les 2 parents :

Date

Parent 1 :

Parent 2 :